



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°2023-14

### TARIFICATION FORFAITAIRE DE 6 MOIS POUR L'INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LE PANNEAU D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE

**La maire de Méry-sur-Marne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22, alinéa 2 ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu la délibération n°2023-023 du 4 mai 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation du conseil municipal permettant au maire de réviser les tarifs des parutions d'encarts publicitaire sur le panneau électronique ;  
Considérant l'utilité de financer les coûts de la maintenance du panneau électronique d'information par l'insertion d'encarts publicitaire ;  
Considérant la nécessité de fixer un tarif forfaitaire semestrielle pour les artisans ou société commerciales qui souhaitent se faire connaître à Méry-sur-Marne.

#### DECIDE

**Article 1 :** Un tarif forfaitaire est créé pour les artisans ou les sociétés commerciales.

**Article 2 :** Le montant de ce forfait est fixé à 500 euros pour la parution d'un encart publicitaire sur le panneau électronique à compter de la date de délivrance de l'autorisation temporaire.

**Article 3 :** Les conditions de parution de la publicité et de paiement de la redevance sont fixées aux articles 1 et 2 du règlement des encarts publicitaires sur le panneau électronique d'informations de la ville annexé à la délibération n°2023-023 du 4 mai 2023.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.

A Méry-sur-Marne, 02 octobre 2023



Le Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro